



Attestation de départ du domicile conjugal

Par **zora29150**, le **30/07/2012** à **18:47**

Bonjour,

Voici ma situation :

Je suis enceinte de notre premier enfant, au chômage et mon mari est parti depuis le 27 juillet (je suppose) vivre chez sa maitresse. Il m'a dit qu'il avait une autre femme. Il m'a indiqué qu'il voulait une attestation de départ du domicile conjugal. Dois-je la lui remettre? A quoi cela m'engage-t-il? Que dois-je indiquer dessus? Financièrement, vu le peu de revenus dont je dispose, je ne suis pas capable d'assumer même à hauteur de moitié les dépenses inhérentes au logement. Nous sommes propriétaire de notre logement. Je voulais tout de même faire un divorce par consentement mutuel et entamer la procédure en janvier après la naissance du bébé pour régler la garde, la pension alimentaire et avoir le temps de trouver un emploi. Il m'a dit qu'il voulait qu'on parle de notre compte commun. Je le vois ce mardi. J'ai peur qu'en lui donnant ce papier, je le dédouane de ses obligations financières vis à vis de moi. Lui peut payer pour moitié toutes les dépenses inhérentes à notre logement et vivre correctement ailleurs. Ce n'est pas mon cas. J'ai contacté la CAF et je percevrai jusqu'à la naissance du bébé une somme dérisoire en APL pour ma part de prêt. J'ai également contacté une assistante sociale qui ne peut rien pour moi. Dois-je faire ce papier? Je ne veux pas de guerre mais je suis désespérée. Merci pour votre aide. D'autre part, et sous le coup de la colère, il m'a indiqué qu'il pouvait très bien me retirer notre petit à la naissance et l'élever avec sa maitresse. En a-t-il le droit? Puis-je obtenir dans le cadre d'un consentement mutuel que cette femme n'approche pas notre enfant dans la mesure où elle est à l'origine de notre séparation? De par le fait que notre enfant sera un nouveau-né au démarrage de la procédure, le papa pourra-t-il obtenir plus qu'un simple droit de visite au cours de sa première année? Merci encore pour vos réponses,